



Commune d'Echichens

Annexe 2

Prescriptions municipales liées au « Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droits »

I. Définition des zones

Type de zone	Durée	Horaire	Autorisation (macaron)
Zone payante à durée limitée	Maximum 2 heures 5/7 jours	7h/19h	Macaron A-TP Macaron B-Travailleur Macaron C - EHC
Zone payante à durée limitée	Maximum 2 heures 7/7 jours	7h/19h	Non autorisé
Zone blanche à durée limitée (disque)	Maximum 30 mn 5/7 jours	7h/19h	Non autorisé
	Maximum 30 mn 7/7 jours	6h/19h	Non autorisé
	Maximum 4 h 5/7 jours	7h/19h	Non autorisé
	Maximum 4 h 5/7 jours	7h/19h	Macaron A-TP
	Maximum 4 h 5/7 jours	7h/19h	Macaron B-Travailleur
	Maximum 4 h 7/7 jours	8h/24h	Non autorisé
	Maximum 12 h 5/7 jours	7h/19h	Macaron A-TP Macaron B-Travailleur

5/7 jours = LU-VE

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2023.

Le Syndic


Philippe Jobin



La Secrétaire


Laure Pingoud